



DÉNEIGEMENT PARCS LANGLOIS ET MURRAY

La Municipalité de Pointe-Lebel avise ses citoyens des parcs Langlois et Murray que les 15-16 et 17 février prochain, il vous sera autorisé de pousser la neige dans les virées se situant au bout de chaque rue (règlement 2001-99, article 65) afin qu'elle puisse par la suite procéder à des opérations de soufflage. Plus précisément :

1. La municipalité autorisera la poussée de neige dans les virées se situant au bout de chaque rue mais en aucun cas, elle ne ramassera la neige mise dans les chemins. Dans le cas de la rue Dipéré, la neige pourra être poussée de l'autre côté du chemin;
2. Seule la municipalité a autorité à savoir quand ces interventions spécifiques et exceptionnelles doivent avoir lieu;
3. Seule la municipalité a autorité à donner les instructions aux ouvriers municipaux. Aucun citoyen ne bénéficiera de faveur exceptionnelle;
4. Les employés de la municipalité ont la priorité sur les opérations de déneigement et de circulation dans les chemins; c'est une autorisation qui est accordée aux citoyens, non un droit;
5. Les opérations de déneigement devront se faire dans le plus grand respect d'autrui, incluant les employés municipaux (Politique Tolérance zéro);
6. Les opérations de déneigement devront s'effectuer seulement durant les heures ouvrables de la municipalité, soit de 8h00 à 12h et de 13h à 17h. **En dehors de ces heures, la dérogation à ce règlement redeviendra illicite;**
7. La neige poussée devra être mise le plus loin possible dans les virées afin de faciliter le soufflage de celle-ci par la suite.

Nous vous remercions et espérons obtenir votre bonne collaboration afin de veiller au bon déroulement des opérations de déneigement.